

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30\_29**

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune, convoqué le **24 juillet 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **13**

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

**Absents :**

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Argens**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »:

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens qui prévoit notamment : « *Le Syndicat Mixte de l'Argens est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les communes membres à raison de 1 délégué par commune, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-7 du CGCT* » Pour chaque délégué titulaire, il est prévu la désignation d'un délégué suppléant, dans les mêmes conditions, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire... ».

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal de décider de la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens.

Considérant qu'en cet état, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens.

Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Il est précisé que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin à main levée aux nominations.

**Pour La Désignation du Délégué Titulaire :**

Monsieur Le Maire procède à l'appel à candidature pour la désignation du Délégué Titulaire.

- **M Olivier BARTHELEMY** se porte candidat
- Le vote à main levée a donné les résultats suivants :
- **M Olivier BARTHELEMY: 13 Voix.**  
(13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions).  
Est élu, à la majorité absolue, Délégué Titulaire, au Syndicat Mixte de l'Argens.

**Pour La Désignation du Délégué Supplémentaire :**

Monsieur Le Maire procède à l'appel à candidature pour la désignation du Délégué Supplémentaire.

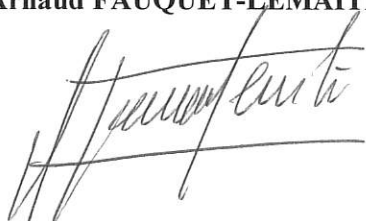
- **Mme Anne-Hélène CONILH** se porte candidate
- Le vote à main levée a donné les résultats suivants :
- **Mme Anne-Hélène CONILH: 13 Voix.**  
(13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions).  
Est élue, à la majorité absolue, Déléguée Supplémentaire, au Syndicat Mixte de l'Argens.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20200730-2020-07-30\_29-  
DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020